

## **LE CERTIFICAT MEDICAL 620-4\*/12** **pour les concours CPGE de l'Ecole Spéciale Militaire de** **Saint- Cyr Coëtquidan**

Pour souscrire un engagement dans les armées, il faut être déclaré apte par un médecin militaire qui est seul compétent pour établir un SIGYCOP.

Dans le cadre du recrutement à l'**Ecole Spéciale Militaire** (concours **Scientifique, SES, et Littéraire**), deux visites médicales sont obligatoires.

**La première visite médicale** doit être effectuée avant les épreuves d'admission pour déterminer l'aptitude à effectuer les épreuves de sport.

Le candidat doit prendre rendez- vous, **au plus vite**, auprès d'un Centre Médical des Armées (CMA) ou centre médical interarmées (CMIA) (visite d'1 à 2 h).

Au besoin, les Centres d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) sont en mesure de vous renseigner pour contacter le CMA ou CMIA le plus proche. Les coordonnées des CMA/CMIA sont également consultables sur à l'adresse suivante (carte interactive – sélectionner médecine des forces) : <http://www.defense.gouv.fr/sante/le-ssa/cartes-des-etablissements/cartes-des-etablissements>

A l'issue de cette première visite médicale, le médecin militaire remet un certificat médical **620-4\*/12**.

Il doit y apparaître **clairement** :

- votre **identité complète**,
- le SIGYCOP renseigné,
- l'**aptitude à effectuer les épreuves de sport**,
- l'**aptitude à intégrer l'ESM**,
- le **cachet du médecin militaire et la signature**,
- la **date** de la visite (Le certificat est valable un an. La visite ne doit pas remonter avant le 11 septembre de l'année précédant le concours).

**Ce certificat 620-4\*/12 est à conserver (ne pas envoyer pour l'ESM, à l'inverse des écoles de l'Air ou Navale) jusqu'aux épreuves d'admission et à présenter seulement à cette échéance, à l'exclusion du dossier médical remis sous enveloppe.**

**La non-présentation de ce document, le jour des épreuves, interdirait la réalisation des épreuves sportives par le candidat et par conséquent, il lui serait attribué une note éliminatoire, sauf à être autorisé à changer de série.**

- **Exceptionnellement**, si le candidat n'obtient pas de rendez-vous avec un médecin militaire avant les épreuves d'admission, il lui incombe de contacter le bureau concours pour se faire préciser les modalités de consultation d'**un médecin généraliste** pour l'établissement d'un certificat spécifique (arrêté du 24 novembre 1998) attestant de la seule aptitude à réaliser les épreuves sportives.

.../...

En cas d'admission et d'intégration de l'ESM de Saint-Cyr, **une seconde visite médicale** d'incorporation sera effectuée.

**Cette visite, beaucoup plus spécialisée, pourrait éventuellement remettre en cause l'aptitude à faire carrière comme officier et par conséquent l'intégration.**

Il importe donc d'avoir levé le doute auprès d'un médecin militaire avant le choix définitif d'une école militaire.

**En conclusion**, aucun candidat admissible ne pourra se présenter aux épreuves d'admission sans être en possession :

- soit du certificat médical 620-4\* /12 rempli par un médecin militaire où apparaît clairement l'aptitude à effectuer les épreuves de sport ;

- soit du certificat médical civil rempli par un médecin généraliste civil (consultation non remboursée) où apparaît clairement l'aptitude à effectuer toutes les épreuves sportives.

Les différents certificats médicaux sont téléchargeables sur les sites :

[www.recrutement.terre.defense.gouv.fr](http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr)

<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-formations-d-eleves/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr2/Modalites-du-concours>

**En cas d'admission et d'intégration à l'ESM au mois de septembre de l'année du concours, il faudra donc présenter, outre le certificat médical 620-4\*/12, le dossier médical réduit (sous enveloppe) établi par un médecin militaire attestant de l'aptitude à être officier.**

Pour toute question, contacter :

bureau concours

sous-direction recrutement

Direction des Ressources Humaines de l'armée de terre (DRH-AT) :

Case 120, fort neuf de Vincennes, 75614 PARIS cedex 12

[concours.rd@orange.fr](mailto:concours.rd@orange.fr)

01 41 93 34 27 ou 34 45 ou 34 58

Fax : 01 41 93 34 41